Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 71 (1991)
Heft: 2: 700 ans, et après?

Artikel: La place financière suisse, son rôle international et ses chances réelles
Autor: Chambost, Edouard
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-887014

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La place financière suisse, son rôle international et ses chances réelles

Edouard Chambost, Avocat

C'est une facilité de langage que de parler de la "Place financière suisse", mais aussi un qualificatif inexact, source de grave confusion et donc d'incompréhension ; il faudrait en effet parler de *"plaque financière suisse"*...

En effet la *"place"* financière suisse joue le rôle d'un port de transit pour les capitaux flottants et c'est sa fonction principale en dehors d'une activité domestique, certes de qualité et localement importante, mais seulement localement, et ce n'est pas précisément par la gestion des économies du rentier suisse auprès d'une caisse cantonale que l'Helvétie s'est illustrée dans la finance internationale.

Plaque tournante de capitaux, c'est une vocation nécessaire puisque toute autre tentative serait vouée à l'échec, personne n'ayant jamais eu la sottise (même Jean Ziegler) de dire que la Suisse avait la taille et la capacité d'absorber sans les redistribuer les capitaux qui y sont déposés.

Dans ce sens, et bien que l'image puisse paraître audacieuse, la Suisse n'est pas le paradis des banques, la Suisse est *"la banque"* et les banques helvétiques ne sont que les transitaires agréés traitant dans le port suisse ce flux de marchandises particulières que sont les capitaux.

Le fait que la part du secteur bancaire dans l'économie soit moins importante que ne l'imaginent, vu de l'étranger, les Alices au pays des merveilles de la finance internationale (3 % de la population active contribuent à raison de 9 % du PNB) ne change rien à cette réalité.

Pour bien situer le rôle international de la Suisse et tenter d'apprécier ses chances réelles d'avenir, il faut essayer de comprendre le phénomène de l'entreprise bancaire qui, pour être fort simple, reste néanmoins l'un des moins compris du monde de l'économie moderne. Sur ce point nous aurons la faiblesse de subodorer que les banquiers eux-mêmes ne cherchent pas à en améliorer la clarté ce qui, après tout, est relativement normal puisque vivant dans un fromage, ils n'ont pas forcément envie d'y inviter leurs petits camarades de jeux, tant il est plus agréable de continuer à jouer sur son propre terrain quand les autres joueurs ne connaissent pas ou ne comprennent pas la règle du jeu. L'image du fromage nous paraît tout à fait harmonisée à celle de la banque suisse, qu'est à la banque française, ce que le gruyère suisse est au gruyère français (le gruyère suisse a mûri et est solide et consistant, alors que le français est plus léger et artificiel, plein de trous et a tendance à rancir très vite).

La double nature particulière de la banque et le "plus" de la Suisse

L'activité et le profit des banques est comme un iceberg : il y a la face apparente et la face cachée à laquelle s'ajoutent, dans le cas de la banque suisse, celle typiquement helvétique et normalement hors bilan de *"fiduciaire"*.

I) La face apparente de l'activité bancaire

L'activité bancaire présente la particularité que le client de la banque est à la fois fournisseur et consommateur de la même matière première - la monnaie - qui se retrouve à l'actif et au passif du bilan de la banque.

Economiquement, la valeur ajoutée par la Banque et qui, après déduction de ses frais généraux et impôts, représente son bénéfice est représentée par les services rendus. Par exemple, le fait de faire se rencontrer le besoin du prêteur et celui de l'emprunteur facilité, par l'éventail de clientèle de la banque, au premier degré et l'accession au marché dit interbancaire au second, et de le faire avec moins de risques d'une part par le jeu de la péréquation et, d'autre part, grâce à l'expérience professionnelle.

Cette valeur ajoutée peut dépendre entièrement de la banque comme dans le cas précédent ou peu, voire pas du tout, et être liée à la réglementation de la plaque financière, comme c'est le cas pour la Suisse dans le domaine du secret bancaire.

Bien entendu la valeur ajoutée, dépendant de la réglementation, est difficilement quantifiable et il est difficile de déterminer sur une masse de déposants lesquels, et dans quel pourcentage, sont légitimement préoccupés par le secret bancaire au point que leur dépôt se ferait dans un autre espace économique si celui-ci venait à être supprimé ou modifié, lesquels considérent le secret bancaire comme un plus non déterminant mais les empêchant de mettre la banque suisse en concurrence avec celles des autres places sur le plan des tarifs ; ceux enfin pour qui le secret bancaire est le nœud décoratif figurant sur l'emballage du paquet de la prestation bancaire et ne constituant ni leur motivation principale ni un intérêt annexe.

A l'évidence, et selon la motivation politique collectiviste (l'intérêt de la collectivité, même mal compris, doit passer avec le respect de la cellule familiale ou individuelle) ou non des hommes politiques voulant maintenir ou restreindre le secret bancaire (au profit de l'état), l'importance accordée à celui-ci varie.

Sans vouloir rentrer dans le débat politique, force est de constater que le secret bancaire est un *"plus"* important qui ... ne coûte rien mais se facture !

Où va la Suisse ? Tapez sur votre Minitel 3619 code SWISS

VIDEOTEX

Vous voulez savoir de quoi la Suisse de demain sera faite ?
Alors branchez-vous sur Minitel : celui-ci vous offre une liaison directe avec son homologue suisse.
A votre disposition, plus de 550 services, dont le plus consulté est l'annuaire téléphonique électronique. ***Vous ne vous souvenez plus du numéro de téléphone de votre correspondant à Genève ?*** VIDEOTEX vous le trouvera. ***Comment y accéder ?*** C'est tout simple : composez sur votre Minitel le 3619 code SWISS, et le tour est joué.
Êtes-vous abonné à VIDEOTEX en Suisse ? C'est parfait, tapez alors SWISSA. Confortablement assis chez vous, franchissez les frontières et connectez-vous au VIDEOTEX. Vous pouvez ainsi comparer les offres des agences de voyage, des grands magasins, consulter les horaires de vol, les dernières informations financières, les guides touristiques.
Voulez-vous savoir d'où vient le vent ? Alors, à tout de suite sur VIDEOTEX.

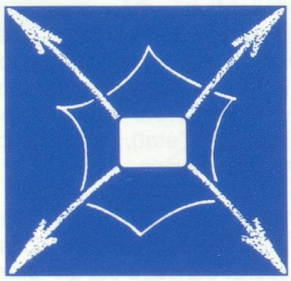

Ce service vous est offert grâce à la collaboration entre les PTT suisses et Intelmatique SA, groupe France Télécom.

A ce titre, le secret bancaire est donc non seulement un élément important - sinon déterminant - de la Suisse, envisagé comme entité bancaire, mais encore un élément facturé par ses transitaires (les banques) sans qu'en matière de prix de revient, l'élément ainsi facturé coûte un seul centime aux agents bancaires.

Cet élément se retrouve au niveau, non seulement de la face cachée de l'iceberg, mais encore de la même façon, sinon en plus fort, à celui des opérations fiduciaires.

2) La face cachée de l'activité bancaire.

Nous venons de voir que l'activité financière apparente de la banque se caractérisait par une mise en rapport dans laquelle le bénéfice se décompose en une facturation à taux fixe (la commission) et une prise de bénéfices sur une différence de taux entre la rémunération offerte par l'argent reçu et celle réclamée pour l'argent prêté. La prise de bénéfice doit aussi couvrir le risque d'insolvabilité de l'emprunteur puisque dans ce schéma classique (à la différence des opérations fiduciaires), le déposant est créancier de la banque et non de l'emprunteur et n'assume pas la défaillance du risque de ce dernier.

Si donc M. X dépose 100 francs, la banque va lui verser par exemple 6 francs, moins 50 centimes de commission (ou frais de dossier ou de gestion... les qualificatifs sont divers) et reprêter ces 100 francs à Monsieur Y, moyennant le paiement de 8 francs + 50 centimes de commission. La banque aura donc gagné 1 franc en commission (50 centimes x 2) et 2 francs en différence de taux (8 francs - 6 francs) soit au total 3 francs.

La banque va, en outre, améliorer de façon très sensible ce résultat en créant ce que l'on appelle de la "monnaie scripturale". Cette création de monnaie provenant d'un jeu d'écritures (d'où son nom), résulte d'un pari rendu possible par le fait que la banque n'a pas un seul client, mais trois clients : A, B et C, déposant chacun 100 francs *"à vue"* et non *"à terme"*, c'est-à-dire en demandant simplement la conservation de cet argent sans le prêter à la banque. La banque va faire le pari que, sur les 300 francs globalement déposés par A, B et C, seulement 200 francs vont être utilisés à court terme et qu'elle peut donc prêter 100 francs à un emprunteur aux mêmes conditions que précédemment, ce qui lui laissera la totalité des agios 8 francs plus une commission de 50 centimes (puisqu'il n'est pas question dans ce cas d'en facturer une au déposant) et le bénéfice total sera donc de 8,50 francs, soit près du triple de l'hypothèse précédente. Il est évident que ce petit jeu tentant peut rapidement attirer la faillite de la banque est donc un problème économique notamment de réputation pour la plaque financière. Pour cette raison, un organisme régulateur, qui sera le plus souvent la banque centrale du pays ou une émanation de celle-ci, va imposer aux banques différents garde-fous portant le nom de *"ratios"* (ratio de trésorerie, de liquidité etc.), afin de s'assurer, à titre principal, que la banque par exemple, dans le cas précédent ne reprête que 100 francs et non 200 (ce qui serait considéré comme dangereux), et qu'elle pratique un échelonnement raisonnable entre ses emprunts et crédits à court, moyen ou long terme, de telle façon qu'elle ne se trouve pas avec des crédits suffisants à moyen terme, par exemple, par rapport à des dettes qu'elle ne pourrait assumer à court terme. Un certain nombre de mécanismes correcteurs viennent se surajouter à ces grandes règles et, notamment, la possibilité par la banque qui aurait procédé à de mauvaises anticipations, d'emprunter à son tour auprès d'autres banques, mais en assumant dans ce cas la perte d'exploitation des agios aussi coûteuse de cette façon que l'opération était juteuse de l'autre.

La réglementation de détail varie suivant les places ou plaques financières et la politique économique de la Banque Centrale. Sa coordination et son respect sont assurés par des obligations comptables, des communications régulières de situations et leur vérification par un inspectorat (lui-même lié par le principe du secret bancaire en ce qui concerne l'identité des clients).

L'importance de cette réglementation est telle, à raison du bénéfice résultant de ce type d'opération, que les banquiers opèrant offshore s'accordent à reconnaître qu'il leur est préférable de choisir un paradis bancaire offrant des ratios favorables plutôt qu'une exemption totale ou partielle de l'imposition sur leur bénéfice (l'idéal étant bien sûr que les deux soient avantageux).

3) Les opérations fiduciaires.

Elles constituent un particularisme de la place suisse et sont à ce point imbriquées avec la notion de secret bancaire que l'on peut s'interroger sur le maintien de leur existence si le secret bancaire disparaissait.

Dans l'opération de fiducie, la banque ne joue pas son rôle habituel de *"couvreur de risques"*, mais double d'intermédiaire et de prête-nom, les fonds étant placés au *"nom de la banque"* mais au *"risque du client"* qui, en cas de défaillance de l'emprunteur, se retrouve créancier direct de l'emprunteur sans recours contre la banque. C'est ainsi que Monsieur Lafritte, honorable dentiste belge exerçant à Bruxelles, peut s'apercevoir avec surprise que ses petites économies ont été prêtées à l'Etat de Zimbabwe ou à la Banque Brujos de Colombie et que, l'un étant en état de cessation de paiement, et l'autre ayant disparue, il lui appartient de localiser ses débiteurs sur une mappemonde, puis d'entreprendre un coûteux tourisme juridique à l'effet de tenter de recouvrer son pécule honnêtement volé au fisc de son pays, avec une probabilité de succès voisine de celle de récolter le gros lot au loto.

...«S'il faut tenter de définir une règle morale, on pourrait admettre d'une façon générale, qu'un banquier ne devrait pas participer à une opération internationale que la morale quasi générale réprouve»...

Dans ces conditions (que nous avons volontairement poussé à l'extrême), on peut se demander pourquoi notre arracheur de dents a choisi un tel risque juridique au lieu de procéder à un dépôt normal, tout aussi bien (normalement) rémunéré et être, ce qui est moins exotique mais plus sûr, créancier de sa banque helvétique.

La réponse se trouve dans une incitation fiscale négative qui porte, au pays des glaciers, le doux nom d'impôt anticipé (et dans ceux voisins, de retenue à la source).

En effet, le placement non fiduciaire est soumis à un prélèvement fiscal de 35 %. Ce prélèvement peut être traité

Un séminaire exceptionnel, qui répond aux questions que l'on doit se poser pour établir une base de saines relations, avec l'équipe de vente :

Droits, Obligations et Responsabilité en représentation commerciale salariée

Un programme d'une journée,

les 23 & 24 septembre 1991.

à Strasbourg

Un stage de formation à la découverte des statuts des hommes de la vente salariés, intéressant les chefs d'entreprise PME, les Directeurs Commerciaux, les services D.R.H. et juridiques des Grandes Entreprises, séminaire animé par Me PUECH Avocat & professeur de Droit, et Me WEBER, Avocat, spécialisé en contrat de travail

La notion de représentant de commerce :
Les appellations
Attaché commercial, inspecteur, chef de ventes etc...
le représentant statuaire :
VRP à carte unique,
VRP à cartes multiples,
Conditions d'application du statut
Contrat écrit et absence de contrat

La notion de " vente "
La notion du droit à la clientèle

L'obligation de rapports, l'obligation de visite et le droit à la clientèle

Les différents modes de rémunération, et leurs conséquences du droit à la clientèle, les interdictions de rémunérations d'intéressement.

L'établissement de la preuve d'existence de clientèle

Le licenciement : insuffisance de résultats
Procédure
les droits à la commission après le licenciement

Le départ, et la clause de non concurrence

Le rédactionnel du contrat.

Chaque participant recevra en outre, les livres :

" La qualité de représentant " de M.BOUTECOUP
Editions LITEC
et le spécial Recruter des vendeurs de Staff

Coût : 3.250 Fr HT,
les 2 jours,
Repas et livres inclus,
(3.950 F HT,Hébergement et pension complète d'une nuit en Hôtel **** compris)
Convention de Formation unique

ash

ash *BP214* F-67406 ILLKIRCH Cedex
✆ 88.67.32.22 Téléfax 88.67.42.39

Ces stages entrent dans le cadre des stages d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, et la facture établie à l'issue du stage vaut convention, conformément aux dispositions du livre IX du Code de travail

N° DECLARATION D'EXISTENCE 42.67.000.38.67

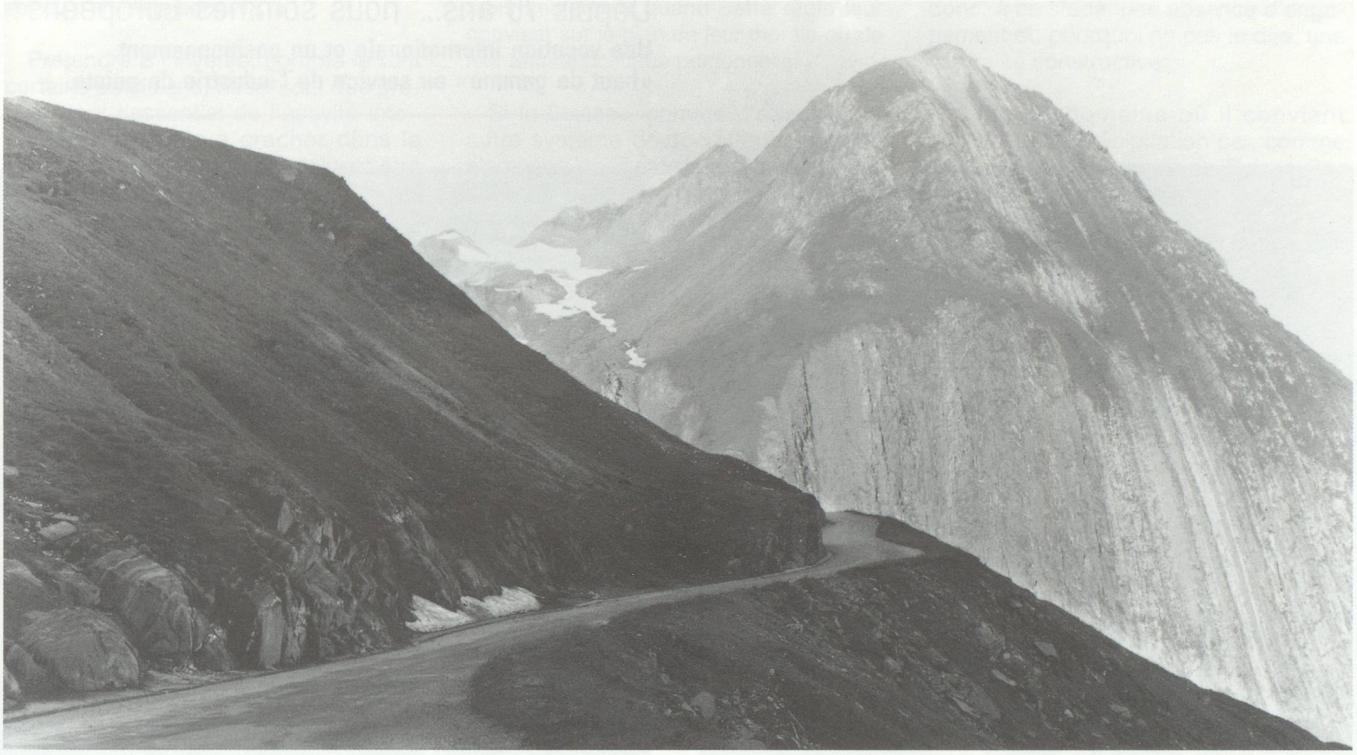

...«La Suisse n'est pas une place financière, mais une plaque financière où les capitaux ne font que transiter»...
Photo : Alain Ceccaroli, Fullarhorn, Nufenenpass, Valais, 1988. © Musée de l'Elysée, Lausanne.

par son bénéficiaire (ou plutôt sa victime) comme une retenue à la source libératoire et, dans ce cas, les sommes retenues nettes d'impôt ne sont pas déclarées (mais le fisc suisse y retrouve son compte puisque ce prélèvement correspond au taux moyen "haut de gamme", si le contribuable est résidant en Suisse) ou, au contraire, comme un impôt anticipé (d'où son nom), dont le taux sera ajusté en fonction de la déclaration globale du contribuable et pourra faire l'objet d'un remboursement (si le contribuable résidant en Suisse se trouve dans une tranche d'impôt inférieure). Cet impôt anticipé peut être réduit ou nullifié au profit du contribuable non résidant grâce au jeu des nombreuses conventions fiscales internationales signées par la Suisse. Le problème vient alors du fait que, pour faire jouer ces conventions, Monsieur Lafritte devra justifier de sa situation de contribuable belge et que, d'une part le fisc de son pays risque fort de lui demander de justifier l'origine des petites économies ainsi placées (et qui ne correspondent pas forcément à ses déclarations antérieures de revenus) et que, d'autre part, Monsieur Lafritte sera imposé en Belgique sur les revenus ainsi reçus à un taux qui risque fort d'être globalement supérieur à celui de 35 %.

Notre dentiste belge aura donc le choix entre le paiement de l'impôt anticipé de 35 %, prix de sa sécurité, ou le placement fiduciaire impliquant un risque éventuel contre une perte certaine. L'expérience montre que c'est le risque éventuel qui a la faveur du déposant. Pourquoi un tel système ?

Tout d'abord parce qu'en terme de masse monétaire, le marché suisse n'est pas capable d'absorber de façon locale les capitaux ainsi injectés. Ensuite, peut-être, parce que précisément la Suisse n'est pas une place financière, mais une plaque financière, où les capitaux ne font que transiter.

Enfin, parce que dans un port de transit, le rôle des autorités du port est de constituer un "Safe Haven" et non d'acheter et revendre la marchandise en transit, même si celle-ci est fongible, c'est-à-dire consistant en monnaie elle-même représentative de marchandises ou de services, mais devant être traitée comme une matière première.

L'avenir de la Suisse en tant que "havre bancaire".

L'avenir bancaire de la Suisse est lié à l'activité de "banking haven" et non à celle de "banking haeven". La proche similitude des termes est source de confusion "Haven" signifiant "Havre" au sens de transit (avec le secret et les libertés qui y sont liés) et "Haeven" voulant dire "paradis" avec une simplification en fait négative ou le terme "paradis" signifie "licence" dans l'acceptation péjorative de ce terme.

Il est incontestable qu'entre "liberté" et "licence", la frontière est toujours difficile à établir, et cela d'autant plus qu'il s'agit d'un domaine où les normes sont évolutives.

Ainsi, pour prendre un exemple, d'autant plus significatif que grossier, grâce au décalage temporel, il y a encore peu de temps un commerçant en bois d'ébène était un homme honorable dont un banquier suisse se serait honoré de la clientèle, alors qu'aujourd'hui, même le dernier banquier du plus petit paradis

Unibal

SCHAUBLIN

CH-2800 Delémont/Suisse

Depuis 76 ans... nous sommes Européens!

Une vocation internationale et un positionnement «haut de gamme» au service de l'industrie de pointe.

Outils de serrage.

Outils de serrage.

Rotules UNIBAL.

Notre programme de fabrication:

- Equipement de machines-outils: **outils et systèmes de serrage; pinces, porte-pinces, porte-outils,** notamment petits cônes ISO 10 à ISO 40, pour hautes vitesses, système cône et face, avec ou sans arrosage, etc.
- Transmission de mouvements: **rotules UNIBAL;** innombrables applications: secteurs aérospatial, aéronautique, ferroviaire, naval, automobile, textile, conditionnement, emballage, machines diverses, etc.

Vos interlocuteurs pour la distribution en France:

SYNERGIE-MESURE
27, avenue Philippe-Auguste
75540 PARIS CEDEX 11
Tél. (1) 43 71 12 25
Fax (1) 43 71 84 07
Tx SYMESUR 220 379

Outils de serrage et rotules UNIBAL

J. BOVAGNET S.A.
220, avenue des Lacs
B.P. 150 - SCIONZIER
74307 CLUSES CEDEX
Tél. (50) 98 12 16
Fax (50) 96 27 67
Tx JBC 309 307

Outils de serrage

Fabrique de machines **SCHAUBLIN S.A.**, CH-2800 Delémont/Suisse
Tél. 066 21 11 71, télex 934 126 ssad ch, fax 066 22 12 09

bancaire serait peu enclin à accueillir les fonds d'un trafiquant d'esclaves (si tant est qu'il en reste encore !...).

Prétendre à l'inverse, comme le font certains politiciens, aussi sots que grenus, dont l'essentiel de l'activité intellectuelle consiste à cracher dans la fondue, que les banquiers doivent être les Savonarole de l'économie moderne et refuser, par exemple, d'exécuter les transactions financières relatives au marché d'armes, relève au mieux de l'angélisme et au pire du crétinisme, quand ces marchés sont vraisemblablement tenus et dirigés à près de 90 % par des gouvernements et sociétés publiques, ce que ces mornes thuriféraires se gardent bien de mentionner.

S'il faut tenter de définir une règle morale, on pourrait admettre d'une façon générale, qu'un banquier ne devrait pas participer à une opération internationale que la morale quasi générale réprouve.

Mais là encore, la frontière est trop floue et on voit mal pourquoi un banquier syrien ne monterait pas le schéma bancaire d'un trafic de drogue (même si le monde entier réprouve cette activité), ni même comment il pourrait refuser de le faire s'il en reçoit l'instruction des autorités dont il dépend quand, de notoriété publique, son gouvernement encourage ce trafic dans la plaine de la Bekaa au Liban.

Le banquier qui est soit un commerçant, soit un transitaire travaillant sur une matière fongible - la monnaie - exerce une activité, certes rentable mais difficile et qui s'accomode mal du flou, à ce titre et compte tenu de l'universabilité de sa fonction, ne peut travailler que sur la base d'une seule règle s'apparentant à la norme classique du droit pénal à savoir : *"tout ce qui n'est pas interdit de façon précise et détaillée est autorisé"*.

Il est évident que seul le pays où le banquier exerce peut édicter cette norme forcément interne, même si elle peut s'inspirer d'un certain consensus international.

Les faux prophètes du juridisme apparent prétendent que la Suisse ne devrait plus s'en tenir à ses règles internes de légalité, mais adopter une règle extérieure qu'ils qualifient d'*"internationale"*, mais seulement quand cette règle leur convient sur le plan de leur morale ou de leur affinité politique personnelle.

Si la Suisse - comme d'ailleurs tout autre système démocratique - voulait s'amuser, pour satisfaire ces apprentis sorciers, à transformer en droit interne les législations étrangères ne correspondant pas à sa morale, il faudrait lapider le vendredi matin sur la place du marché, les femmes adultères (puisque c'est l'application de la loi coranique en Arabie Saoudite), mais en même temps les absoudre, voire les féliciter (au nom de la polyandrie thibétaine). De la même façon il eût fallu emprisonner et condamner au goulag suisse (et en créer un) les dissidents soviétiques qui, incontestablement, violaient la légalité soviétique du code de la RSSR, mais en même temps les libérer au nom de la constitution américaine !

...«Il est incontestable qu'entre liberté et licence, la frontière est toujours difficile à établir»...

Il serait facile, mais fastidieux de faire un catalogue raisonné (mais déraisonnable) de ce que seraient les contradictions d'un pays qui voudrait recevoir les normes des autres, sans qu'elles soient les siennes

S'il s'avère que la Suisse a un système propre qui lui convient (absence historique de contrôle des changes, rapports non tendus entre l'Administration fiscale et les contribuables, et non basés sur la criminalisation légale de ce que la morale officielle réprouve, mais que tout honnête homme approuve) et que ce système attire non seulement les hommes, mais leurs capitaux.. C'est un plus pour la Suisse, et elle l'a bien mérité.

Il est difficile de comprendre au nom de quelle morale inspirée de l'étranger (et de ses échecs) la Suisse devrait régresser par un processus socialiste qui s'appelle le nivellement par le bas, afin de mettre la Confédération au standard inférieur de ceux de ses voisins qui ont adopté ce critère non valorisant (peut-être parce qu'ayant eux-mêmes peu de valeur, ils sont incapables de s'élever...).

Grâce à son contexte de sagesse juridique, la Suisse est devenue au fil des générations une plaque tournante de la finance internationale. Cette position de havre au niveau de la Confédération implique une confiance internationale donc, à ce stade, une absence d'engagement et, pourquoi ne pas le dire, une neutralité constructive.

C'est un domaine où il convient d'éviter toute précipitation car, comme on le dit fort justement en Suisse Romande *"il n'y a pas le feu au lac"*.

Si la Suisse perdait ce crédit par des adhésions irréfléchies à ce qui ne peut être que des phénomènes de mode, elle risquerait de perdre la confiance de ses déposants et, à très court terme, l'activité internationale de ses banques et le bénéfice induit et non comptabilisé qui en résulte (tourisme de haut de gamme, prestige de la marque apposée sur les produits de son industrie).

Dans ce cas, son activité deviendrait celle correspondant à sa taille, disons le Danemark, et le travail de dizaines de générations aurait été perdu, car en matière de crédit si la confiance est fort longue à s'établir, elle est rapide à se détériorer et, en matière bancaire, crédit qui vient du latin *"creditere"* signifie croire.

L'avenir de la Suisse, et de ses banques, comme plaque financière internationale (et c'est la raison pour laquelle nous avons utilisé l'image audacieuse consistant à dire *"la Suisse est la banque"*) et liée à son seul crédit de stabilité de secret et d'efficacité, même si le coût de cette dernière est plus élevé qu'ailleurs (notamment au Luxembourg). Le jour où la Suisse perdrait ce capital de confiance, elle perdrait purement et simplement son capital.

Notre sentiment est que cela ne se fera pas et c'est la raison pour laquelle, nous avons quitté la France au bout de 25 années d'activité internationale pour nous établir à Pully en Suisse dans le canton de Vaud, pour mieux contrôler, à partir d'une place crédible, 1993 et ses suites en Europe. C'est cela... le crédit !

Edouard Chambost, avocat international, après avoir passé 25 années au Barreau de Paris, en partageant sa vie entre les différentes places internationales, s'est établi à Pully. Il est l'auteur de nombreux ouvrages financiers traduits en 9 langues dont "Le guide des Paradis fiscaux" *(Sund) et* "Le guide de la banque suisse et et de ses secrets" *(Balland).*

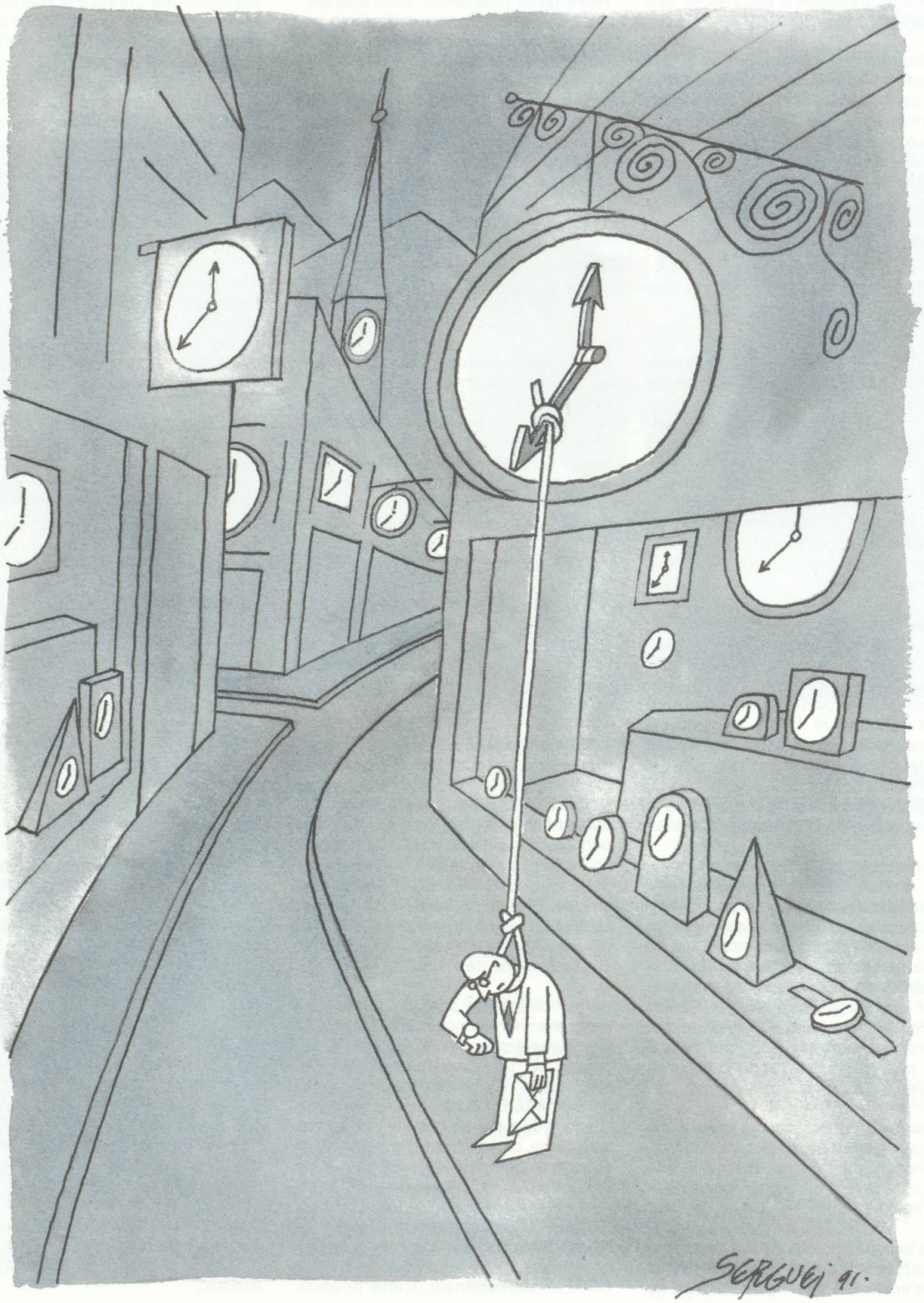
SERGUEI 91.